



# Conditions générales de réservation et de vente pour les séjours de moins d'un mois

## Article 1 Modalités de réservation et de paiement

### 1.1 Modalités de réservation

Un contrat spécifique pour chaque type de prestation est conclu entre le CROUS et le bénéficiaire du logement désigné sous le terme « Bénéficiaire ».

### 1.2 Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues doit être effectué dans son intégralité par le Bénéficiaire au plus tard à la prise des clés. En cas de non-paiement avant le début du séjour, le Bénéficiaire n'est pas accueilli.

Il n'est pas demandé de caution pour les logements, mais en cas de dégradations constatées après le départ de l'occupant du logement, dans les chambres, le CROUS adresse au Bénéficiaire une facture détaillée du montant à payer pour couvrir ces dégradations, que ce dernier s'engage à régler dans les plus brefs délais.

### 1.3 État des lieux

Le CROUS s'engage à remettre des locaux propres et en bon état de fonctionnement.

Le Bénéficiaire est invité à prendre connaissance de l'état du logement mis à disposition, et à faire remonter à la cité toutes constatations d'éléments non conformes aux conditions prévues par le contrat dans les 48h suivant son arrivée. En l'absence de réserves expresses formulées par le Bénéficiaire, celui-ci déclare les lieux en état et conformes.

Toute dégradation ou perte survenue durant le séjour, et constaté par le CROUS après le départ, sera imputée au Bénéficiaire et fera l'objet d'une facturation.

Le logement doit être rendu totalement vidé des effets personnels du Bénéficiaire. Les poubelles doivent être vidées et déposées dans les containers de la résidence universitaire. Tout objet laissé est jeté. Aucun bagage ne peut être conservé par la résidence universitaire.



## 1.4 Dates de séjours

Les dates de séjours sont impératives. Le Bénéficiaire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les horaires définis par la résidence universitaire pour la prise de possession des chambres.

## Article 2 Conditions d'accueil

### 2.1 Règlement intérieur applicable

Le règlement intérieur est remis au Bénéficiaire en annexe de ces conditions générales de vente. Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et de son annexe (règlement intérieur) et s'engage à respecter les dispositions y figurant.

### 2.2 Comportement – Respect des lieux

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le Bénéficiaire est responsable de tout dommage causé au propriétaire ou à un tiers, résultant de son activité, de ses équipements, ou de toute autre personne dont il répond. Le Bénéficiaire doit réparer, dans les délais les plus brefs, tout dégât occasionné par lui.

### 2.3 Conditions sanitaires particulières

Le Bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter les consignes sanitaires mises en place par le Crous dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire de la COVID-19.

Il revient au Bénéficiaire de respecter les gestes et mesures barrières préconisées. En effet, dans certaines circonstances le port du masque peut être demandé, le Bénéficiaire doit en être pourvu.

Le Crous ayant mis en place des mesures de prévention adaptées à la crise sanitaire, celui-ci décline toute responsabilité en cas de contamination du Bénéficiaire.

### 2.4 Respect des règles de sécurité

Le Bénéficiaire ne doit, en aucune manière, mettre en cause la sécurité des autres résidents et du personnel, notamment en obstruant les accès ou par suite de dégradations apportées aux matériels et



équipements de sécurité. Il est interdit de débrancher ou d'obstruer les détecteurs et avertisseurs autonomes de fumées (DAAF) installés dans le logement.

## 2.5 Prise en charge invités et visiteurs

Les chambres sont prévues pour une personne, il est strictement interdit d'héberger d'autres personnes dans sa chambre.

Le Bénéficiaire est responsable des visiteurs qu'il reçoit dans la journée, qui doivent eux-mêmes respecter le règlement en vigueur.

## Article 3 Assurance

Le Bénéficiaire doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard du CROUS.

Le Bénéficiaire est responsable de son logement ainsi que du mobilier et du matériel qui l'équipe. Le montant de toute dégradation constatée est à la charge du Bénéficiaire.

Le CROUS décline toute responsabilité pour les vols dont le Bénéficiaire pourrait être victime dans l'enceinte de la résidence universitaire.

LU et APPROUVE LE

(date et signature)



Délibération - Point 14  
**Concessions de logements : révocations et attributions.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Approuve** les révocations et attributions de concessions de logement, ainsi que les niveaux de redevance soumis à son examen.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 22.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 15  
**Approbation du budget rectificatif n°2 pour 2022.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** Les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** L'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu** Les délibérations des points numéros 04 et 05 du conseil d'administration du Crous de Versailles du 14 décembre 2021 arrêtant le budget initial 2022, et 07 du conseil d'administration 14 mars 2022 arrêtant le premier budget rectificatif pour le même exercice budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 :

**Adopte** les autorisations budgétaires modifiées suivantes :

Tableau 1 de la liasse budgétaire :

- **783** ETPT, dont **743** ETPT sous plafond d'emplois législatif et **40** ETPT hors plafond, sans modification par rapport au budget rectificatif n°1 pour 2022 ;
- **758** ETPT consommés prévus dont **736** ETPT sous plafond d'emplois législatif et **22** ETPT hors plafond d'emplois, sans modification également.

Tableau 2 de la liasse budgétaire :

- **95 534 404** € d'autorisations d'engagement (AE), soit un écart de + **16 398 506** € entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1 :
  - **30 507 453** € concernant les dépenses de personnel (+ 830 795 €) ;
  - **41 100 857** € concernant les dépenses de fonctionnement (+ 1 184 256 €) ;
  - **23 926 093** € concernant les dépenses d'investissement (+ 14 383 185 €).
- **101 675 776** € de crédits de paiement (CP) soit un écart de + **4 744 818** € entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1 :
  - 30 507 453 € concernant les dépenses de personnel (+ 830 795 €) ;
  - 46 634 568 € concernant les dépenses de fonctionnement (+ 1 911 016 €) ;
  - 24 533 755 € concernant les dépenses d'investissement (+ 2 003 007 €).
- **96 629 816** € de recettes budgétaires prévisionnelles, dont + **5 305 915** € entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1 ;
- L'exécution prévisionnelle fait état d'un solde budgétaire déficitaire de – **5 045 961** € (soit une amélioration du solde entre le budget rectificatif n°2 et le BR n°1 de 561 096 €).



Conseil d'administration du 4 juillet 2022  
Du Crous de l'académie de Versailles

Article 2 :

**Adopte** les prévisions comptables modifiées suivantes :

Tableau 4 et 6 de la liasse budgétaire :

- - **5 045 961 €** euros de variation de la trésorerie (soit un écart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1 pour 2022 de – 561 096 €) ;
- - **1 255 220 €** de résultat patrimonial (contre une perte de 319 387 € prévue au BR n°1 pour 2022) ;
- - **2 407 623 €** de capacité d'autofinancement (- 1 591 783 €) ;
- - **3 737 381 €** de variation de fonds de roulement (- 227 495 €).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération, ainsi que la note de l'ordonnateur relative au budget rectificatif n°2 pour 2022.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 3 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 18.

Résultat : **délibération adoptée.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et à l'innovation de la région  
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



# **NOTE DE PRESENTATION DE L'ORDONNATEUR**

***Budget rectificatif N°2-2022***

## **I. TABLES DES MATIERES**

<b>I. Descriptif des opérations nécessitant le recours à un budget rectificatif (BR) – analyse d’impact sur le tableau n°2 dit des « autorisations budgétaires »</b> .....	<b>3</b>
<b>II. Analyse de l’impact des opérations inscrites au BR sur l’équilibre financier du budget – tableau n°4 dit de « l’équilibre financier »</b> .....	<b>7</b>
<b>III. Analyse de l’impact des opérations inscrites au BR sur la situation patrimoniale de l’établissement – tableau n°6 dit de « la situation patrimoniale »</b> .....	<b>8</b>
<b>IV. Analyse de l’impact des opérations inscrites au BR sur les autorisations d’emplois – analyse d’impact sur le tableau n°1 dit des « autorisations d’emplois »</b> .....	<b>8</b>
<b>TABLEAUX DE LA LIASSE BUDGETAIRE</b> .....	<b>9</b>



La présente note présente les différentes opérations impactant les niveaux d'autorisations d'engagements (AE), de crédits de paiement (CP) et de recettes précédemment votés à l'occasion du dernier budget rectificatif 2022 (référéncé BR1\_2022), et constituant une **proposition de budget rectificatif** conformément à l'article 175 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ladite note est accompagnée, conformément au recueil des règles budgétaires des organismes, de la liasse budgétaire constituée des **10 tableaux suivants** :

- **Tableau 1** : autorisations d'emplois (caractère limitatif - pour vote de l'organe délibérant) ;
- **Tableau 2** : autorisations budgétaires (caractère limitatif - pour vote de l'organe délibérant) ;
- **Tableau 3** : dépenses par destination et recettes par origine (pour information de l'organe délibérant) ;
- **Tableau 4** : équilibre financier (pour vote de l'organe délibérant) ;
- **Tableau 5** : opérations pour compte de tiers (pour information de l'organe délibérant) ;
- **Tableau 6** : situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant) ;
- **Tableau 7** : plan prévisionnel de trésorerie (pour information de l'organe délibérant) ;
- **Tableau 8** : opérations liées aux recettes fléchées (pour information de l'organe délibérant) ;
- **Tableau 9** : opérations pluriannuelles (pour information de l'organe délibérant) ;
- **Tableau 10** : synthèse budgétaire et comptable (pour information de l'organe délibérant).

## I. Descriptif des opérations nécessitant le recours à un budget rectificatif (BR) – analyse d'impact sur le tableau n°2 dit des « autorisations budgétaires » :

Le présent budget rectificatif prévoit les variations suivantes :

- ▶ Enveloppe d'autorisations d'engagements (AE) : + 16 398 506 € ;
- ▶ Enveloppe de crédits de paiement (CP) : + 4 744 818 € ;
- ▶ Enveloppe de recettes budgétaires : + 5 305 915 €.

### A. Impact des variations du budget rectificatif sur l'enveloppe globale de fonctionnement en AE/CP :

=> + 2 015 321 € (AE) / + 2 741 811 € (CP)

L'enveloppe de fonctionnement est impactée par les mouvements suivants :

#### 1. Les charges à payer à comptabiliser (CAPAC) :

4 065 577 € ont été enregistrés en charges à payer à comptabiliser au 31 décembre 2021, ces dernières correspondant à des restes à payer sur engagements juridiques antérieurs pour lesquels le service fait a été constaté mais sans dénouement comptable à date.

Nonobstant les décalages usuels d'un exercice à l'autre, qui ont vocation à être anticipés chaque année au budget initial de l'établissement, nous avons identifié, pour le présent budget rectificatif, un abondement nécessaire de l'enveloppe de fonctionnement (en crédits de paiement uniquement), à hauteur de **796 490 €**, ceci afin de couvrir les charges présentant un **caractère exceptionnel** (donc non budgétées initialement) avec une **forte probabilité** de décaissement sur l'exercice.

Ces dernières concernent :

- ▶ **Les charges universitaires** refacturées par les universités et autres établissements pour les structures du CROUS (résidences/restaurants universitaires) implantées au sein des différents campus et relevant d'un dispositif conventionnel d'occupation. **219 227 €** de crédits de paiement sont ainsi ouverts afin de couvrir les factures de fluides (électricité/chauffage/gaz) et d'entretien :

Montant ouverture de Crédits de paiement	Observations
38 014 €	Restaurant Breguet : Charges à payer sur exercice antérieur : Factures de fluide (eau/chauffage/électricité) - charges universitaires dues à l'école Centrale Supélec au titre de l'année 2021 (convention d'exploitation du 13 nov 2018)
25 612 €	Restaurant Eiffel : Charges à payer sur exercice antérieur : Factures de fluide (eau/chauffage/électricité) - charges universitaires dues à l'école Centrale Supélec au titre de l'année 2021 (convention d'exploitation du 13 nov 2018)
40 000 €	Restaurant Breguet/Eiffel : Charges à payer sur exercice antérieur : refacturation entretien - charges universitaires dues à l'école Centrale Supélec au titre de l'année 2021 (convention d'exploitation du 13 nov 2018)
115 601 €	Charges à payer sur exercice antérieur : Factures de fluide (eau/chauffage/électricité) - charges universitaires dues à l'Université d'Evry au titre des années 2018 à 2021 (Annexe II - convention du 18 octobre 2021)

- ▶ **Les conventions passées avec le CROUS de Paris** et portant sur la mutualisation des moyens de la plateforme francilienne de traitement du Dossier Social Etudiant (DSE) et du pôle de médecine du travail (**288 459 €**) :

Montant ouverture de Crédits de paiement	Observations
201 459 €	Convention Médecine du travail - CROUS de Paris - reliquat 2019-2021 non payés.
87 000 €	Convention de gestion mutualisée - call-center Dossier Social Etudiant - CROUS de Paris - reliquat 2019-2021 non payés.

- ▶ **Les reliquats de loyers et charges bailleurs** dus par le CROUS en sa qualité de gestionnaire et non payés au 31 décembre 2021 (**288 804 €**) suite à des litiges sur facturation ou un renouvellement de convention de la location en cours (résidence Lamarck) :

Montant ouverture de Crédits de paiement	Observations
110 572 €	Résidence Bagneux : 2ème trimestre 2021 à payer sur 2022 (loyers et charges) suite à facturation incomplète > bailleur haut de seine habitat.
67 406 €	Résidence Lamarck : 3ème trimestre 2021 à payer sur 2022 (loyers et charges) - convention de location soumise à approbation du CA (paiement rétroactif sur 2021 à intégrer) > bailleur Sequens Solidarités.
47 857 €	Résidence Olympe de Gouges : mensualité de novembre 2021 à payer sur 2022 (loyers et charges) > bailleur haut de seine habitat - litige sur facturation (régularisé).
37 269 €	Résidence Charlotte Perriand : 3 ème trimestre 2021 à payer sur 2022 (loyers et charges) - litige sur facturation (régularisé) > bailleur Vallée Sud Grand Paris
25 700 €	Résidence Emilie du Châtelet : mensualité de octobre/novembre 2021 à payer sur 2022 (loyers et charges) > bailleur Logirep

Les charges correspondantes ayant été imputées au compte de résultat des exercices antérieurs, **les ouvertures de crédits de paiement supplémentaires n'emportent pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice en cours** (le tableau 6 de la liasse budgétaire n'est pas mouvementé).

## 2. L'augmentation des dépenses de fluides suite au contexte inflationniste (gaz / électricité) :

Une ouverture supplémentaire d'AE et de CP est demandée pour un montant de **1 211 160 €** consécutive à l'impact constatée de la hausse de l'électricité et du gaz sur l'exercice 2022, des augmentations de 42 % du budget affecté aux dépenses d'électricité, et 25 % pour le Gaz, ont ainsi été intégrées à ce titre, ceci en cohérence avec les études d'impact réalisées sur échantillonnages de factures et les échanges intervenus avec notre prestataire de service.

## 3. Le financement des mesures RH impactant les dépenses de personnel :

Une ouverture d'AE et de CP est demandée afin de financer les 3 mesures suivantes :

- ▶ L'application du dispositif de convergence indemnitaire au plan interministériel pour la filière administrative (agents administratifs de catégories A et B) – avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : **+ 365 806 €** ;
- ▶ L'augmentation de l'indice minimum fonction publique (INM plafond de 352) : **+ 178 042 €** ;
- ▶ L'application du dispositif de revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires de catégorie C (PPCR : parcours professionnels, des carrières et des rémunérations) : **+ 134 1984 €**

A noter, ces mesures, valorisées à **678 032 €**, ont vocation à être prises en charge intégralement par la subvention complémentaire du CNOUS inscrite au budget rectificatif n°2 de ce dernier.

## 4. Les autres mouvements annexes :

Une ouverture d'AE et de CP est demandée afin de financer les 2 mouvements suivants :

- ▶ **42 212 €** : avancement de travaux de rénovation (33 logements, bloc sanitaires et cuisine) sur la résidence La Pacaterie pour le compte du GIP – Villebon Charpak (dispositif conventionnel) ;
- ▶ **24 000 €** : paiement des frais d'organisation de la vente aux enchères du mobilier d'Antony – Maison ADER ;

L'établissement souhaite par ailleurs procéder à un transfert de CP/AE d'un montant de **153 763 €** (dépenses de fonctionnement vers dépenses de personnel sur financement CVEC) afin de prendre en charge la rémunération des chargés de vie de campus et le recrutement d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF).

Enfin l'enveloppe de fonctionnement est impactée à la marge (solde : + 101 417 €), par des opérations techniques de refléchage de crédits (entre enveloppe d'investissement et de fonctionnement et inversement - solde : + 101 417 €), et des mesures de baisse des ouvertures de crédits initiales (CP : - 111 500 € / AE : - 41 500 €).

## **B. Impacts des variations du budget rectificatif sur le niveau des recettes budgétaires globalisées :**

=> + 3 191 491 €

Les recettes budgétaires globalisées sont impactées par les mouvements suivants :

### **1. Les compléments au titre de la subvention de fonctionnement du CNOUS :**

Le budget rectificatif enregistre **2 800 909 €** de subventions supplémentaires allouées par le CNOUS :

- ▶ **+ 509 218 €** au titre de la première subvention complémentaire allouée par le CNOUS (BR n°1 du CNOUS – CA du 08/03/2022) ;
- ▶ **+ 2 291 691 €** au titre de la deuxième subvention complémentaire allouée par le CNOUS (BR n°2 du CNOUS – en anticipation du CA du 05/07/2022 – inscription sous reverse du vote des administrateurs et du caractère exécutoire du budget) ;

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève, au 30 juin 2022, à **22 714 447 €**.

### **2. Les recettes liées à la vente du mobilier de la résidence d'Antony :**

La vente aux enchères d'une partie du mobilier de la résidence Antony, dont certaines pièces (deux tables Jean Prouvé notamment) devrait permettre au CROUS de Versailles d'encaisser une recette exceptionnelle de **3 707 513 €** qui a vocation à financer la rénovation ou l'amélioration du confort de résidences étudiantes.

Le présent budget rectificatif intègre, la cession d'une table Jean Prouvé (vendue 1 550 000 €) et les ventes annexes intervenues en mai 2022, ceci pour un montant total de **1 924 213 €<sup>1</sup>**, comprenant la rétrocession de 72 % des honoraires acheteurs au-delà de 100 000 €. Ce montant est fléché de façon à permettre de subventionner la rénovation d'une résidence traditionnelle (la Croix Saint-Sylvère) dont nous avons été obligés de fermer deux bâtiments en juin du fait des problèmes de réseaux et d'électricité rencontrés.

### **3. Les autres recettes annexes et ajustements associés :**

Sont également enregistrées, au titre de ce budget, les variations de recettes suivantes :

- ▶ **+ 42 212 €** au titre du remboursement de la prise en charge des travaux de remises en décence de certaines chambres de la résidence La Pacaterie pour le compte du GIP – Villebon Charpak (dispositif conventionnel) ;
- ▶ **+ 107 485 €** correspondant à un trop-versé remboursé par le bailleur Vallée-Sud-Grand-Paris à la suite de l'arrêt du plan de financement définitif de la résidence Charlotte Perriand ;
- ▶ **+ 49 104 €** au titre de l'hébergement estival de chercheurs et doctorants organisé par l'Institut des Hautes Etudes Scientifiques (IHES) – (dispositif conventionnel) ;
- ▶ **- 407 910 €** correspondant à l'annulation d'un complément de subvention du Rectorat indûment inscrit au BR n°1 de l'établissement dans le cadre de la convention de gestion de l'institut d'excellence de Marly.

### **4. Les ressources propres (ou recettes d'exploitation) :**

Compte tenu des hypothèses d'atterrissage sur les recettes d'exploitation de l'activités restauration, lié au décrochage du chiffre d'affaires par rapport à la prévision budgétaire initiale des 6 premiers mois de l'année (de l'ordre de - 11 %), le présent budget rectificatif intègre une baisse de recettes de **- 1 484 552 €**, cette dernière étant partiellement compensée par l'impact prévisible de la hausse des tarifs de restauration pour les personnels administratifs et certains produits vendus en cafétéria (valorisée, selon estimation, à hauteur de 160 000 €). L'impact net est donc de **- 1 324 522 €**.

## **C. Impact des variations du budget rectificatif sur l'enveloppe d'investissement :**

=> + 14 383 185 € (AE) / + 2 003 007 € (CP) / + 2 114 424 € (recettes fléchées)

Une grande partie des variations inscrites au budget rectificatif concerne les dispositifs de recettes fléchées tels que retracés aux tableaux 8 et 9 de la liasse budgétaire.

### **1. Les variations constatées au titre des opérations financées sur recettes fléchées :**

Ces variations sont ci-dessous retracées par opérations fléchées :

<sup>1</sup> Le solde de la vente, soit 1 758 800 €, aura vocation à être inscrit à l'occasion d'un prochain budget car il ne sera pas versé avant le mois d'août prochain.

- ▶ **Ouverture du restaurant universitaire l'Expérimental sur le plateau de Saclay** : Le BR n°1 du CNOUS avait acté le versement d'une dotation sur fonds propres de **545 000 €** allouée dans le cadre des crédits de contractualisation. **95 000 K€** ont été restitués par le CROUS à la suite d'un ajustement à la baisse du besoin de financement associé (restitution actée au BR 2 du CNOUS).  
=> variations constatées sur opération : AE : + 450 000 € / CP : + 450 000 € / Recettes : + 450 000 € ;
- ▶ **Ouverture du restaurant universitaire Bio-Pharma-Chimie sur le plateau de Saclay** : Le BR n°2 du CNOUS octroie une dotation supplémentaire au titre de cette opération de **220 000 €**.  
=> variations constatées sur opération : AE : + 220 000 € / CP : + 220 000 € / Recettes : + 220 000 €) ;
- ▶ **Réhabilitation des bâtiments d'enseignement – campus Orsay (aile C)** : Le BR n°2 du CNOUS octroie une dotation supplémentaire au titre de cette opération de **300 000 €**.  
=> variations constatées sur opération : AE : + 300 000 € / CP : + 300 000 € / Recettes : + 240 000 €<sup>2</sup>) ;
- ▶ **Réhabilitation des bâtiments d'enseignement – campus Orsay (résidence Villebon Charpak - aile D)** : Le CROUS bénéficie, au titre des crédits du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA), d'une subvention de 2 675 000 € versée via l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). **800 000 €** d'AE nouveaux sont ouverts dans ce cadre ainsi que **109 000 €** de CP. Conformément aux dispositions du contrat de contractualisation CNOUS<sup>2</sup>, la recette budgétaire prévue au titre des appels de fonds CNOUS sur l'exercice 2022 a été revue à la baisse du même montant (- **109 000 €**).  
=> variations constatées sur opération : AE : + 800 000 € / CP : + 0 € / Recettes : + 0 €) ;
- ▶ **Modernisation du mobilier de restauration du campus Paris-Saclay** : Le BR n°1 du CNOUS a acté la clôture de l'opération et la restitution des droits de tirage au CNOUS.  
=> variations constatées sur opération : AE : - 15 157 € / CP : - 19 014 € / Recettes : - 19 014 € ;
- ▶ **Remplacement de la centrale de traitement d'air du restaurant de Nanterre** : Le BR n°2 du CNOUS a acté la clôture de l'opération et la restitution des droits de tirage au CNOUS.  
=> variations constatées sur opération : AE : - 56 568 € / CP : - 171 254 € / Recettes : - 171 254 € ;
- ▶ **Déplacement du restaurant universitaire le Roméro** : Le BR n°2 du CNOUS a acté la restitution, sur cette opération, d'une dotation de 40 000 €.   
=> variations constatées sur opération : AE : - 40 000 € / CP : - 40 000 € / Recettes : - 40 000 € ;
- ▶ **Réhabilitation de la résidence Le Vieux-pozzo** : Le BR n°2 du CNOUS a acté la restitution, sur cette opération, d'une dotation de 300 000 €.   
=> variations constatées sur opération : AE : - 300 000 € / CP : - 300 000 € / Recettes : - 300 000 € ;
- ▶ **Réhabilitation de la résidence le Bosquet extension-Evry** : Une enveloppe de **1 705 646 €** en AE est ouverte suite à la signature du contrat d'emprunt avec la banque des territoires (Contrat de prêt PHARE – capital d'emprunt 2 132 058 €). Le solde des AE aura vocation à être ouvert en 2023 au même titre que la totalité des CP associés (conformément au calendrier d'achèvement des travaux : été 2023). La Région île de France a par ailleurs octroyé une subvention d'investissement de **453 858 €** permettant d'ouvrir la totalité du montant concerné en AE et d'ouvrir **200 000 €** de CP supplémentaires ainsi que les recettes associées. Enfin, conformément aux dispositions du contrat de contractualisation CNOUS<sup>2</sup>, la recette budgétaire prévue au titre des appels de fonds CNOUS sur l'exercice 2022 a été revue à la baisse (-**185 308 €**).  
=> variations constatées sur opération : AE : + 2159 504 € / CP : + 14 692 € / Recettes : + 14 692 € ;
- ▶ **Réhabilitation de la résidence les Linandes-Mauves** : Une enveloppe de **5 000 000 €** en AE est ouverte suite à la signature de 2 contrats d'emprunt avec la banque des territoires (Contrat de prêt PHARE/PLS – capital d'emprunt 5 326 556 €). Le solde des AE aura vocation à être ouvert en 2023 au même titre que la totalité des CP associés (conformément au calendrier d'achèvement des travaux : été 2023). La Région île de France a par ailleurs octroyé une subvention d'investissement de **753 200 €** permettant d'ouvrir la totalité du montant concerné en AE et d'ouvrir **537 292 €** de CP supplémentaires ainsi que les recettes associées. Enfin, conformément aux dispositions du contrat de contractualisation CNOUS<sup>2</sup>, la recette budgétaire prévue au titre des appels de fonds CNOUS sur l'exercice 2022 a été revue à la baisse (- 537 292 €).  
=> variations constatées sur opération : AE : + 5 753 200 € / CP : + 0 € / Recettes : + 0 € ;

<sup>2</sup> Conformément au contrat signé avec le CNOUS, 20 % de la dotation est versée à la clôture de l'opération sous forme de « solde de tout compte ». Le solde des appels de fonds a donc vocation à être encaissé sur l'exercice de clôture de l'opération, ceci en fonction du calendrier d'achèvement associé.

- ▶ **Réhabilitation des écuries Malaquais** : Une enveloppe de **2 563 622 €** en AE est ouverte suite à la signature du contrat d'emprunt avec la banque des territoires (Contrat de prêt PLS – capital d'emprunt 2 848 649 €). Le solde des AE aura vocation à être ouvert en 2023 au même titre que la totalité des CP associés (conformément au calendrier d'achèvement des travaux : été 2023). Le département des Hauts-de-Seine a par ailleurs octroyé une subvention d'investissement de **2 500 000 €** permettant d'ouvrir **2 150 000 €** d'AE nouveaux ainsi que les CP correspondants. Une ouverture de recettes supplémentaires, à hauteur de **1 720 000 €**, est inscrite en vue des appels de fonds du département. Le CROUS bénéficie en outre d'une subvention supplémentaire de **500 000 €** du ministère de la Culture permettant d'ouvrir les AE et les recettes associées, les CP ayant vocation à être utilisés en 2023. Enfin 2 ajustements à la baisse sont inscrits pour le même montant (500 000 €), l'un en CP correspondant à une reprogrammation des CP du ministère de la Culture sur l'exercice 2023, l'autre en recettes correspondant à une révision à la baisse des encaissements liés au CPER Etat sur 2022.  
=> variations constatées sur opération : AE : + 5 213 622 € / CP : + 1 650 000 € / Recettes : + 1 720 000 € ;

## 2. Les autres variations constatées au titre des investissements financés sur ressources propres

De manière très marginale, des refléchages de crédits entre l'enveloppe d'investissement et de fonctionnement sont réalisés :

- ▶ + 30 000 € (AE/CP) sont refléchés en investissement afin de financer des dépenses répondant aux critères d'immobilisation (> 800 € HT) sur le budget du service de communication ;
- ▶ – 130 000 € (AE/CP) sont refléchés sur du fonctionnement afin de participer au financement de la hausse des charges courantes.

### D. Synthèse : Impact des opérations sur le solde budgétaire de l'établissement

L'ensemble des opérations et variations précitées impactent le tableau des autorisations budgétaires (tableau n°2 de la liasse budgétaire) comme suit :

	Thématiques	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Recettes budgétaires
<b>Fonctionnement</b>	La vente du mobilier d'antony (ventes aux enchères)	24 000 €	24 000 €	1 924 213 €
	L'augmentation des dépenses de fluides (inflation gaz - électricité)	1 211 160 €	1 211 160 €	
	Le financement des mesures RH (revalorisation indemnitaire...)	678 032 €	678 032 €	
	Les charges à payer à comptabiliser		796 490 €	
	Subventions supplémentaires du CNOUS			2 800 909 €
	Révision à la baisse des recettes d'exploitation - activité restauration			- 1 324 522 €
	Autres opérations	102 129 €	32 129 €	- 209 109 €
	<b>Total variation sur solde budgétaire - section fonctionnement</b>	<b>2 015 321 €</b>	<b>2 741 811 €</b>	<b>3 191 491 €</b>
	<b>Impact sur solde budgétaire - section fonctionnement</b>	<b>+</b>	<b>449 680 €</b>	
<b>Investissement</b>	Les refléchages de crédits sur financements propres	- 101 417 €	- 101 417 €	
	Les opérations financées sur recettes fléchées	14 484 602 €	2 104 424 €	2 114 424 €
	<b>Total variations sur enveloppe d'investissement</b>	<b>14 383 185 €</b>	<b>2 003 007 €</b>	<b>2 114 424 €</b>
	<b>Impact sur solde budgétaire - section investissement</b>	<b>+</b>	<b>111 417 €</b>	
	<b>Solde budgétaire tableau 2 de la liasse budgétaire</b>	<b>+</b>	<b>561 097 €</b>	

*Ecart entre les encaissements et les décaissements sur opérations budgétaires*

In fine, elles viennent améliorer le solde budgétaire (solde entre les recettes budgétaires et les crédits de paiement ouverts) à hauteur de **+ 561 097 €**.

Après intégration de cette variation, le solde budgétaire du budget rectificatif présente un déficit prévisionnel de **5 042 961 €**, dont 1 067 925 € directement liés à un décalage de trésorerie sur financements fléchés (cf. tableau 8 de la liasse budgétaire).

## II. Analyse de l'impact des opérations inscrites au BR sur l'équilibre financier du budget – tableau n°4 dit de « l'équilibre financier »

Le tableau n°4 retrace, en plus des opérations budgétaires impactées au tableau n°2, les opérations dites non budgétaires<sup>3</sup> telles que :

- Les encaissements/décaissements liés **aux opérations pour compte de tiers** (cf. tableau n°5 de la liasse budgétaire) qui regroupent les flux financiers associés aux dispositifs des bourses gérées via conventions

<sup>3</sup> Ces opérations sont dites « non budgétaires » car elles ne se traduisent pas par la consommation de crédits de paiement ou l'enregistrement d'une recette budgétaire. Elles ne donnent d'ailleurs pas lieu à vote de l'organe délibérant, sauf exception – cas du recours à l'emprunt. Il s'agit in fine de flux de trésorerie.